RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CONSULTANTS & MANAGEMENTS ASSOCIÉS - C.M.A
Société à responsabilité limitée au capital de 1 628 368,80 euros
Siège social : 9, rue d'Arcole à MARSEILLE (13006)
Immatriculée sous le numéro 414 897 249
Auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 septembre,
A 11 heures,

Les associés de la Société CONSULTANTS & MANAGEMENTS ASSOCIÉS, société à responsabilité limitée au capital de 1 628 368,80 euros, divisé en 574 parts de 2 836,88 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Michel ABEILLE,
Titulaire de 573 parts sociales en pleine propriété,

Madame Corinne BARTHELEMY,
Titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société. L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel ABEILLE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Augmentation du capital social d'une somme de 500 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 628 368,80 euros, divisé en 574 parts de 2 836,88 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 500 000 euros pour le porter à 2 128 368,80 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « autres réserves » figurant pour une somme de 842 384 euros - post affectation - au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2026.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 574 parts existantes, lequel est porté de 2 836,88 euros à 3 707,96 euros (valeur arrondie).

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 septembre 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 500 000 euros par incorporation de réserves. »

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES
« Les trois quarts du capital et des droits de vote doivent être détenus par des experts-comptables inscrits au Tableau, directement ou par l'intermédiaire d'une autre société inscrite à l'Ordre (Ord. Art 7-1-1°).

Si une autre société inscrite à l'Ordre vient à détenir des parts de la présente société, celles-ci n'entreront en ligne de compte, dans le calcul de cette quotité des trois quarts, que dans la proportion équivalente à celle des parts que les experts-comptables détiennent dans le capital de la société « mère ».

Les trois quarts du capital doivent être détenus par des commissaires aux comptes inscrits et les trois quarts des associés doivent être des commissaires aux comptes inscrits. Lorsqu'une société de commissaires aux comptes a une participation dans le capital d'une autre société de commissaires aux comptes, les actionnaires ou associés non commissaires aux comptes ne peuvent détenir plus de 25% de l'ensemble du capital des deux sociétés.

Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS CENT VINGT-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT MILLE EUROS QUATRE-VINGT CENTIMES (2 128 368,80 €).

Il est divisé en CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE (574) parts sociales de 3 707,96 euros (valeur arrondie) chacune, entièrement libérées, attribuées et réparties comme suit, en proportion des apports respectifs, des cessions de parts sociales intervenues depuis la constitution de la Société :

A Monsieur Jean-Michel ABEILLE,
Cinq cent soixante-treize parts sociales, ci ..... 573 parts sociales
Numérotées de 1 à 499 et de 501 à 574

A Madame Corinne BARTHELEMY,
Une part sociale, ci ..... 1 part sociale
Portant le numéro 500 »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant, Président de séance.

Monsieur Jean-Michel ABEILLE

